

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

URBANISME - ECONOMIE

- 01 Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 02 ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2021
- 03 PORTAGE FONCIER EPFR – propriété bâtie 49 route de Nantes - Nouveau paiement partiel anticipé pour 2022

DIRECTION GENERALE

- 04 Rapport d'activités 2021 de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
- 05 Rapport d'activités 2021 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional
- 06 Désignation d'un correspondant Incendie Secours
- 07 Approbation du règlement de fonctionnement du dispositif des Appels à Projets Citoyens mis en œuvre par la Maison des Habitants du CCAS

CULTURE-PATRIMOINE-SPORT-VIE ASSOCIATIVE

- 08 Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan – Dispositif « Diffusion culturelle »
- 09 Convention de partenariat entre la Mairie de Séné et le lycée Saint Joseph pour la réalisation d'une structure en bois pour le décor de Noël
- 10 Convention de partenariat entre la Mairie de Séné et l'association Valentin Haüy
- 11 Grain de Sel - Adhésion au dispositif Pass Culture

RESSOURCES HUMAINES

- 12 Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel
- 13 Contrat d'apprentissage au service Espaces Naturels et Cadre de vie
- 14 Tableau des effectifs

FINANCES

- 15 Admission en non valeur

RESERVE NATURELLE

- 16 Réserve Naturelle - Demandes de subventions auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de deux projets de médiation culturelle

TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT

- 17 Subvention au Département pour l'aménagement extérieur du Complexe Le Derf
- 18 Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

Décisions du Maire

Informations et Questions diverses

PROJET

Direction de l'Urbanisme et l'Économie

2022-10-01 - Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PREAMBULE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé, par délibération du 30 mars 2021, la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Après la phase d'élaboration du diagnostic, la commune doit débattre au sein du Conseil Municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article L151-5 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement et de développement durables doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, (...), et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les orientations présentées par la municipalité et mises au débat s'articulent autour de 5 grands axes :

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune à l'urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

Présentation du projet par le bureau d'études et compte rendu du débat

PROJET

2022-10-02 - ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2021

NOTE DE SYNTHESE :

Le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2021 (*cf. document en annexe*).

Le Conseil Municipal est informé que le dossier de création de la ZAC a été adopté par le conseil municipal le 3 février 2011. La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 22 juin 2011 avec un contrat de concession d'une durée de 10 ans. Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil municipal le 20 septembre 2012.

Il est rappelé au Conseil qu'au 31 décembre 2020, la concession d'aménagement de la ZAC a été transférée de la société EADM à Bretagne Sud Habitat (BSH) dans le cadre d'un rapprochement entre les deux entités via une Transmission Universelle de Patrimoine. Ce transfert a fait l'objet d'un avenant (n°8) signé par la Commune en date du 15 octobre 2020.

Durant l'année 2021, de nombreux travaux ont été réalisés en finalisation des tranches 2, 3 et 4 : travaux sur les venelles piétonnes de la tranche 2 et végétalisation, voirie provisoire de la tranche 3, plantations d'arbres sur la tranche 4.

Deux cessions de lot ont été signées sur la tranche 3 : vente de l'ilot 7 pour la construction de 22 logements en accession libre et vente de l'ilot 5 pour la construction engagé de 22 logements locatifs sociaux.

La construction sur ces deux îlots a débuté.

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2021 s'établit en dépenses et en recettes à 10 989 246 € HT (*identique à celui de 2020*).

La participation de la commune au titre de l'année 2021 a été de 363 070 €. Pour cette année aucun montant n'a été attribué au titre de subventions pour la réalisation de logements sociaux. Un montant de 42 440 € est prévu sur 2022.

Pour 2022, les travaux vont se poursuivre devant l'ilot 3 A de la tranche 2 en bordure de la route de Nantes (trottoirs, voie cyclable et plantations).

Sur la route de Nantes, les travaux d'aménagement devant le restaurant le Suroit vont être engagés. Sur l'ilot 6 de la tranche 3, 23 logements en accession libre sont en cours de construction.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC « Cœur de Poulfanc » au 31 décembre 2021 tel qu'annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2022-10-03 - PORTAGE FONCIER EPFR – propriété bâtie 49 route de Nantes - nouveau paiement partiel anticipé pour 2022

NOTE DE SYNTHESE :

Le 6 octobre 2011, la Commune de Séné et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé entre la route de Nantes et la rue du Verger, à l'Ouest de la Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de Poulfanc ».

L'Établissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPF Bretagne) a acquis, par acte de vente en date du 19 février 2016, les parcelles cadastrées AI 284, 364 et 365 d'une superficie totale de 2 836 m², sises 49 Route de Nantes au prix de 940.000 €.

Suite à la réalisation en 2017, à la demande de la Commune, d'une étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale en vue d'une programmation d'aménagement en renouvellement urbain sur le périmètre de Zone d'Aménagement Différé, la municipalité a décidé de réduire le périmètre d'intervention publique aux seuls fonciers déjà maîtrisés par l'EPF Bretagne et par la Commune.

La Municipalité a également sollicité de l'EPF, pour les parcelles déjà acquises et en portage, l'allongement de la durée initiale du portage (5 ans à partir du 19-02-2016) pour le mettre en cohérence avec la concession d'aménagement de la ZAC à échéance en 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé en conséquence (*délibération du 18 décembre 2018*) une durée de portage plus longue qui est désormais de 8 ans à compter de l'acquisition le 19 février 2016, soit jusqu'au 19 février 2024 ; date la plus tardive à laquelle la commune devra avoir racheté ces biens à l'EPF (*avenant n°1 à la convention opérationnelle*).

En raison de la situation sanitaire qui a ralenti le rythme des investissements envisagés sur l'année 2021, la municipalité a proposé à nouveau à l'EPF Bretagne une nouvelle avance de 200.000 € à verser avant le 31 décembre 2021.

Une délibération a été approuvée en ce sens lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

Toutefois, une erreur d'écriture dans le vote du budget supplémentaire n'a pas permis d'effectuer ce versement avant le 31 décembre.

Par délibération du 29 mars 2022, la municipalité a proposé d'annuler la précédente délibération et a approuvé une réitération de sa demande pour le versement des 200 000 € prévus en 2021 + 50 000 € d'avance supplémentaire au titre de 2022. Ce montant a été versé après le vote du budget. Il a également été approuvé d'ajouter en décembre 2022 un second versement de 100 000 €.

En vue du rachat en 2024 et pour pouvoir en diminuer l'impact financier sur le budget communal, la commune a déjà opéré, avec l'accord de l'EPFR, plusieurs versements d'avance

| Année | Avances déjà versées | Dates Délibérations |
|-------|----------------------|---------------------|
| 2018 | 150 000 € | 18-12-2018 |

PROJET

| | | |
|-----------------|-----------|-------------------------|
| 2019 | 150 000 € | 18-12-2018 |
| 2020 | 250 000 € | 3-10-2019 et 15-10-2020 |
| 2022 | 350 000 € | 29-03-2022 |
| Complément 2022 | 200 000 € | 6 octobre 2022 |

Face à de nouveaux retards pris dans certains investissements, la municipalité propose de faire en décembre 2022 un versement supplémentaire de 200 000 € s'ajoutant aux 100 000 € prévus par la délibération du 29 mars 2022.

Cela portera, après versement de décembre, le montant total des avances à la somme de 1 100 000 €.

Par courrier du 4 juillet 2022, l'EPF Bretagne a confirmé son accord sur ce versement supplémentaire.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Séné et l'EPF Bretagne le 6 octobre 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle, approuvé par le conseil municipal du 18 décembre 2018,

Vu la délibération n°2022-03-40 du 29 mars 2022 portant paiement anticipé au titre de l'année 2022,

Considérant qu'en vue de mener à bien le projet de renouvellement urbain sous maîtrise publique sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du Poulfanc, la commune de Séné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation situées entre la route de Nantes et la rue du Verger,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 6 octobre 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de cet établissement à savoir :

- Densité de logements minimale de 80 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012,

PROJET

- pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique,
- pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions,

Considérant que la Convention prévoit en outre que la Commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Considérant qu'en prévision de la future acquisition des terrains portés actuellement par l'EPF Bretagne par la commune, à intervenir au plus tard le 19 février 2024, il est apparu opportun de proposer le versement d'avances sur le prix de vente, afin de diminuer l'impact financier que représentera cette acquisition sur le budget communal,

Considérant que la commune a déjà versé 550 000 euros d'avances entre 2018 et 2020,

Considérant que le prix d'acquisition initial par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section AI n°284, 364 et 365 s'élève à la somme de NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS (940.000 €)

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, d'éviction des locataires, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité de ces fonciers, et qu'en conséquence la commune de Séné remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toutes autres charges, dépenses ou impôts, non prévus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle,

Considérant que la commune de Séné maintient son engagement à racheter directement à l'EPF Bretagne les parcelles actuellement portées par ce dernier à savoir les parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE REITERER son engagement à acquérir au plus tard le 19 février 2024, auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne les parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes ;

D'APPROUVER les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle ;

D'ACCEPTER de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens ;

D'APPROUVER, pour lisser l'impact de cette acquisition sur le budget communal, l'ajout d'un versement supplémentaire de 200 000 € aux 350 000 € déjà approuvés par délibération du 29 mars 2022 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

Direction Générale

2022-10-04 - Rapport d'activités 2021 de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2021 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2021 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

PROJET

2022-10-05 - Rapport d'activités 2021 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2021 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte du rapport d'activités 2021 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

PROJET

2022-10-06 - Désignation d'un correspondant Incendie Secours

NOTE DE SYNTHESE

La loi n°2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels impose de nouvelles obligations aux communes dans la gestion de crise.

Ainsi l'[article 13 de la loi](#) confie à chaque conseil municipal le soin de désigner un élu qui sera chargé des questions portant sur la sécurité civile de la commune.

Ce correspondant « incendie secours » sera, d'une part, l'interlocuteur privilégié du service départemental (ou territorial) d'incendie et de secours, et, d'autre part, l'intermédiaire dans la transmission de l'information aux autres élus ainsi qu'aux administrés pour toutes les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.

DISPOSTIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER à la désignation d'un correspondant Incendie Secours.

PROJET

2022-10-07 - Approbation du règlement de fonctionnement du dispositif des Appels à Projets Citoyens mis en œuvre par la Maison des Habitants du CCAS

NOTE DE SYNTHESE

La Commune de Séné encourage de longue date le développement de projets portés par les habitants : la programmation de Grain de Sel, Ti Anna, les sentiers patrimoniaux, la Maison des Habitants, des aménagements sportifs, cyclables...

Depuis octobre 2021, la municipalité a lancé auprès des sinagot.e.s les Appels à Projets Citoyens (APC). Ce nouvel outil permet chaque année aux sinagot.e.s de proposer la réalisation d'un projet collectif qui pourra être financé et mis en œuvre par la collectivité, après approbation des services de la collectivité et vote de la population.

Le Conseil Municipal a souhaité confier la gestion de ce dispositif à la Maison des Habitants du Centre Communal d'Action Sociale. Celle-ci accueille l'ensemble des porteurs de projets et les accompagnent dans la formalisation et la constitution de leur dossier, au regard des objectifs fixés par la collectivité. Les services municipaux (techniques, espaces verts...) assurent la réalisation techniques des projets.

Afin de réglementer ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement ci-joint.

Ce règlement de fonctionnement définit ce qu'est un Appel à Projets Citoyens (APC), les objectifs du dispositif, la nature des projets pouvant être proposés, les conditions de mise en œuvre des projets, les conditions de prise en charge financière, les conditions de validation technique des projets, l'organisation du scrutin des APC, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du CCAS du 3 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER la gestion du dispositif des Appels à Projets Citoyens à la Maison des habitants du Centre Communal d'Action Sociale ;

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des Appels à Projets Citoyens, tel que présenté ci-joint.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

Direction SCVA

2022-10-08 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan – Dispositif « Diffusion culturelle »

NOTE DE SYNTHESE :

Le Département du Morbihan accompagne, sur l'ensemble de son territoire, les initiatives favorisant la création, la diffusion et la professionnalisation de toutes les formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts de la piste, arts de la rue, arts plastiques, photographie, cinéma et audiovisuel.

Le dispositif « Diffusion culturelle » apporte un soutien notamment aux collectivités territoriales.

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan, au regard des projets envisagés en 2023 :

Une demande de 7 000 € au titre des arts visuels et vivants :

- Aide aux structures de diffusion culturelle
- Développement de la pratique en amateur
- Manifestation artistiques et culturelles

Une demande de 4 000 € au titre de l'école municipale de musique :

- Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
- Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Vie associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention d'un montant de 7 000 € pour le spectacle vivant, et de 4 000 € concernant l'enseignement artistique au titre de l'année 2023.

PROJET

2022-10-09 - Convention de partenariat entre la Mairie de Séné et le lycée Saint Joseph pour la réalisation d'une structure en bois pour le décor de Noël

NOTE DE SYNTHESE :

Depuis 2015, le décor de Noël, exposé dans la vitrine du bar, à Grain de Sel est créé par les habitants.

Afin de favoriser les partenariats avec les structures associatives et d'enseignement, un contact a été pris avec le Lycée St Joseph de Vannes pour proposer de faire réaliser la structure par une classe du lycée.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire participer les élèves de CAP «agencement intérieur» à une action culturelle (la création du décor de noël), avec des habitants, pour valoriser leurs compétences et mélanger les publics.
- faire découvrir aux élèves les différents espaces et collections du centre culturel Grain de Sel.

La convention ci-jointe fixe le cadre du partenariat souhaité avec le Lycée Saint Joseph.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver celle-ci et notamment les modalités financières.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Vu la convention ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature d'une convention de partenariat entre la Mairie de Séné et le lycée Saint Joseph ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2022-10-10 - Convention de partenariat entre la Mairie de Séné et l'association Valentin Haüy

NOTE DE SYNTHESE :

L'équipe de la médiathèque de Grain de Sel développe depuis plusieurs mois un fonds à destination des personnes présentant des troubles DYS. Depuis quelques années, les publics DYS sont mieux identifiés, et des initiatives voient le jour pour améliorer leur accès à la lecture.

Cependant, il existe d'autres handicaps nécessitant un fonds documentaire, adapté, notamment le handicap visuel.

L'association Valentin Haüy propose de mettre à disposition une nouvelle offre de lecture à destination d'un public empêché de lire du fait d'un handicap : enregistrements audio, matériel de lecture, et des formations en médiation pour se saisir de ces outils et des supports de communication.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention ci-jointe ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat entre la Mairie de Séné et l'association Valentin Haüy concernant la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire de la médiathèque du centre culturel de Grain de Sel.

L'adhésion, gratuite, est envisagée pour janvier 2023, avec la signature de la convention d'ici fin 2022.

La convention sera signée pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction année après

Il est donc proposé d'approuver la signature de la convention annexée.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine Sport et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Vu la convention ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature d'une convention de partenariat entre la Mairie de Séné et l'association Valentin Haüy ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2022-10-11 - Grain de Sel - Adhésion au dispositif Pass Culture

NOTE DE SYNTHESE :

Le pass Culture est né de la volonté du Ministère de la Culture de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires. Initialement réservé aux plus de 18 ans, le dispositif s'est élargi aux jeunes de 15 à 17 ans et aux établissements scolaires dès la 4^{ème} et très bientôt à partir de la 6^{ème}.

Pour les jeunes de moins de 18 ans :

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4^{ème} et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

Pour les jeunes de 18 ans :

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Le pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100€.

Pour les acteurs culturels :

Une plateforme professionnelle, le pass Culture pro, est mise à disposition de tous les acteurs culturels en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Pour les acteurs culturels partenaires du ministère de l'Education nationale et enregistrés dans la base de données Adage, il est possible de publier des offres collectives à destination des groupes scolaires.

Pour les enseignants :

Complémentaire avec la part individuelle, la part collective du pass Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes.

PROJET

Ce volet s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. C'est sur l'interface Adage que les professeurs peuvent réserver leur activité.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Vie associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'INSCRIRE la commune de Séné dans le dispositif Pass culture, de créer le lieu « Grain de Sel » pour proposer des offres individuelles aux jeunes et collectives aux établissements scolaires ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document avec la société Pass Culture (convention, délégation de gestion financière), société qui assure la mise en œuvre et le suivi du pass culture pour le Ministère de la Culture .

PROJET

Direction des Ressources Humaines

2022-10-12- Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel

NOTE DE SYNTHESE

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Il est également rappelé que les modalités et conditions du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires sont régies par les dispositions combinées du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat. Or, ce dernier décret a été modifié par décret n°2019-139 du 26 février 2019. Il a, en outre, été précisé par 4 arrêtés ministériels en date du 26 février 2019. Il convient de réexaminer ces points dans l'environnement réglementaire modifié.

I - Prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel en dehors de la commune

Définition des territoires de référence

Les déplacements peuvent être pris en charge dès lors qu'ils sont réalisés en dehors du territoire de la résidence administrative et de la résidence familiale de la personne considérée. Or, ces territoires sont définis comme l'ensemble des communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Compte tenu des nombreux déplacements induits au titre de la réalisation des différentes missions par les agents

communaux, il est proposé que l'assemblée délibérante retienne, comme le permettent les dispositions de l'article 4 du décret n° 2001-654 modifié, une définition de ces territoires en correspondance avec le territoire communal stricto sensu. Cela permet l'indemnisation de tout déplacement d'une commune à l'autre.

Détermination des taux de remboursement prévus à l'article 3 du décret n°2006-781

Les taux de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement doivent être fixés par l'assemblée délibérante dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat.

Il est retenu comme principe que les agents seront remboursés aux frais réels dans la limite des plafonds forfaitaires suivants :

| Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement | | |
|--|------------------------|-----------------|
| Région | Commune | Taux journalier |
| Ile de France | Paris | 110 € |
| | Commune du Grand Paris | 90 € |
| | Dans une autre ville | 70 € |

PROJET

| | | |
|-----------------------|---------------------------------------|------|
| Dans une autre région | Dans une ville de + 200 000 habitants | 90 € |
| | Dans une autre commune | 70 € |

Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes inclut le petit-déjeuner.

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Les agents devront systématiquement remettre à la collectivité les originaux de leurs justificatifs.

Frais de repas

Il est retenu comme principe que les agents seront remboursés aux frais réels dans la limite du plafond forfaitaire de 17.50 € par repas (déjeuner ou dîner).

Les agents devront systématiquement remettre à la collectivité les originaux de leurs justificatifs.

Prise en charge des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

| Prise en charge des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel | | | |
|---|------------------|----------------------|------------------|
| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2000 kms | De 2001 à 10 000 kms | Après 10 000 kms |
| Véhicule de 5 CV et moins | 0.32 € | 0.40 € | 0.23 € |
| Véhicule de 6 et 7 CV | 0.41 € | 0.51 € | 0.30 € |
| Véhicule de 8 CV et plus | 0.45 € | 0.55 € | 0.32 € |

II - Prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel à l'intérieur de la commune

Prise en charge des frais de transport pour fonctions itinérantes

La fonction de certains agents de la collectivité qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires peut les obliger à se déplacer à l'intérieur des limites géographiques de la commune et pendant leur temps de travail. Ces déplacements doivent être liés aux nécessités de leur service et ne peuvent être effectués qu'à la condition d'avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité territoriale.

Ces déplacements, s'ils entrent dans le cadre de fonctions itinérantes régulières peuvent donner lieu à remboursement de frais, sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle. L'indemnité évolue en fonction de la fréquence des déplacements liés aux missions exercées.

Il est toutefois rappelé que la priorité est donnée à l'utilisation d'un véhicule de service et en cas d'impossibilité, l'usage de son véhicule personnel est alors autorisé.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de déplacements sur la Commune du fait de la montée en puissance des missions, il est proposé de remettre à jour l'indemnité forfaitaire annuelle pour les agents exerçant les fonctions itinérantes suivantes :

| Fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune | Montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée |
|--|---|
| Directeur (trice) de la crèche « les petits patapons » | 140 € |
| Référent(e) de l'accueil collectif de mineurs | 70 € |
| Référent(e) jeunesse | 140 € |
| Coordinateur(trice) du site scolaire du Poulfanc | 70 € |
| Coordinateur(trice) du site scolaire de Langle | 70 € |

PROJET

| | |
|--|-------|
| Agents de la médiathèque pour interventions hors les murs | 70 € |
| Coordinateur(trice) ou directeur(trice) de l'école municipale de musique | 140 € |
| Responsable de l'animation à la Réserve naturelle | 200 € |
| Charge(e) d'accueil à la Réserve naturelle | 70 € |
| Charge(e) d'accueil et de la comptabilité à la Réserve naturelle | 140 € |
| Agents d'entretien des bâtiments communaux | 140 € |

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les 4 arrêtés ministériels en date du 26 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPLIQUER les réévaluations des montants fixés par arrêtés,

DE FIXER les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (hébergement, repas, indemnités kilométriques, transport pour fonctions itinérantes) du personnel de la commune de Séné dans les conditions exposées ci-dessus,

Il est précisé que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2022 et suivants de la commune et des budgets annexes.

PROJET

2022-10-13 - Contrat d'apprentissage au service Espaces Naturels et Cadre de vie

NOTE DE SYNTHESE

Considérant que la commune a recours à l'apprentissage dans les domaines de la communication et de l'informatique pour accompagner et soutenir les jeunes dans l'acquisition de compétences pratiques afin de les former et de favoriser leur insertion professionnelle sur le marché de l'emploi.

Considérant que le contexte du recrutement est actuellement particulièrement difficile dans tous les domaines de compétences, que celui de l'entretien des espaces publics et du cadre de vie n'y échappe pas et que la solution de l'apprentissage est une voie à encourager à la fois pour le jeune et pour la collectivité.

Considérant que le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Considérant que l'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme prévu dans le contrat et qu'il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Considérant que peuvent être apprentis :

- les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus
- les personnes reconnues travailleurs handicapés sans limite d'âge.

Considérant que le contrat d'apprentissage est à durée déterminée d'une durée au moins égale à celle du cycle de formation qui peut varier de 6 mois à 3 ans (4 ans lorsque l'apprenti est reconnu travailleur handicapé) et qui peut être prolongé d'un an maximum en fonction de certains critères définis par la réglementation.

Considérant que la durée hebdomadaire de 35 heures comprend le temps passé dans la collectivité et au CFA.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes apprentis accueillis qui peuvent mettre en pratique l'acquisition de leurs connaissances théoriques que pour les services accueillants, qui vont bénéficier d'une montée en compétence au fur et à mesure de l'apprentissage.

Considérant que l'apprentissage exige des compétences professionnelles du maître d'apprentissage et de la disponibilité pour encadrer le jeune en formation.

Il est proposé de recourir à l'apprentissage tel que défini ci-dessous :

PROJET

| Direction | Service | Diplôme préparé | Durée de la formation | Maître d'apprentissage |
|---------------------|------------------------------------|--|--------------------------|------------------------|
| Services techniques | Espaces publics et du cadre de vie | Brevet professionnel Bac professionnel BTS | 1 an ou 4 ans maximum | Responsable de service |

Considérant que le salaire versé aux apprentis est déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC) et fixé en fonction de l'âge, de l'ancienneté du contrat et du niveau du diplôme préparé à savoir :

- Entre 18 et 20 ans, rémunération progressive : 43 % du SMIC la 1^{ère} année d'exécution du contrat, 51 % du SMIC la 2^{ème} année d'exécution du contrat, 67 % du SMIC la 3^{ème} année d'exécution du contrat,

- 21 ans à 25 ans, rémunération progressive : 53 % du SMIC la 1^{ère} année d'exécution du contrat, 61 % du SMIC la 2^{ème} année d'exécution du contrat, 78 % du SMIC la 3^{ème} année d'exécution du contrat.

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale prend en charge les frais de formation des apprentis.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et notamment les articles D 6222-26 à D 6222-33 et D 6272-1 à D 6272-2 relatifs à la rémunération des apprentis ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RECOURIR au contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;

DE DONNER POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2022 et les suivants.

PROJET

2022-10-14- Tableau des effectifs

NOTE DE SYNTHESE :

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

| COMMUNE | | | | |
|---------------------|-----|---|------------------|------------------|
| CREATIONS DE POSTES | | | | |
| TITULAIRES | | | | |
| Filière | Cat | Grade | Nombre de postes | Temps de travail |
| Administrative | B | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 1 | Complet |
| Culturelle | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (Spécialité Bombarde, Saxophone, Bagad) | 1 | TNC 8/20è |
| Animation | B | Animateur | 1 | Complet |
| Sportive | B | Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe | 1 | Complet |
| | B | Educateur territorial des activités physiques et sportives | 1 | Complet |
| Police | C | Gardien/Brigadier | 1 | Complet |
| NON TITULAIRES | | | | |
| Filière | Cat | Grade | Nombre de postes | Temps de travail |
| Technique | C | Adjoint technique | 1 | TNC 15.6/35è |
| | C | Adjoint technique | 1 | TNC 34.22/35è |
| Culturelle | B | Assistant d'enseignement artistique (spécialité batterie) | 1 | TNC 7/20è |
| | B | Assistant d'enseignement artistique (spécialité violon) | 1 | TNC 1.66/20è |
| | B | Assistant d'enseignement artistique (spécialité harpe celtique) | 1 | TNC 5/20è |

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 21 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER les postes ci-dessus énoncés ;

DE DONNER POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2022 et suivants.

PROJET

Direction des Finances

2022-10-15 - Admission en non-valeur du Budget principal, budgets annexes des Ports de Séné- Exercice 2022

NOTE DE SYNTHESE

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvenabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. Elle peut faire suite aussi à un dossier de surendettement avec une décision d'effacement de dette.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable sauf dans le cas d'une décision d'effacement de dettes, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis des certificats d'irrécouvrabilité pour les créances suivantes :

Budget Principal

| Référence du certificat d'irrécouvrabilité | Montant | Motif |
|--|-----------------|--|
| 5611530015/2022 | 438,38 € | 25 créances inférieures au seuil de poursuites |
| 5790430015/2022 | 12,39 € | Créances inférieures au seuil de poursuites |
| TOTAL | 450,77 € | |

Budget Annexes des Ports

| Référence du certificat d'irrécouvrabilité | Montant | Motif |
|--|-----------------|---|
| | 970,00 € | Créances éteintes suite à un surendettement et décision effacement de dette |
| TOTAL | 970,00 € | |

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, sauf pour l'état 5611530015/2022, la somme de 110,30 € n'est pas acceptée en non-valeur. Des informations complémentaires ont été fournies à la Trésorerie afin de poursuivre le recouvrement de cette créance.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2022.

PROJET

2022-10-16 - Réserve Naturelle - Demandes de subventions auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de deux projets de médiation culturelle

NOTE DE SYNTHESE

La Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné a programmé, pour les années 2023 et 2024, deux projets de médiation culturelle, dans le cadre des opérations suivantes de son plan de gestion 2020-2024 :

- TU4 : Rénover les équipements pour l'accueil du public ;
- PI3 : Développer une interprétation pour tous publics (accessibilité aux handicaps) ;
- PI4 : Poursuivre les démarches combinant les approches scientifiques et culturelles de la nature.

Dans la continuité de la création d'un livret de visite de la Réserve Naturelle, avec la méthode Facile à Lire et à Comprendre, la réserve a choisi de poursuivre le partenariat avec l'ADAPEI pour la création de la nouvelle muséographie en Facile à Lire et à Comprendre : même ton rédactionnel, même illustration.

La philosophie du projet est de créer des supports muséographiques selon ces principes :

- La co-construction de A à Z avec les personnes déficientes intellectuelles : choix des thèmes à découvrir et des informations à communiquer, mise en mots et rédaction avec la méthode Facile à Lire et à Comprendre, travail sur l'iconographie avec l'illustratrice, choix de mise en page, rencontre de partenaires et participation au dossier de demande de subvention.
- Le partenariat entre structures de natures différentes du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.
- La prise en compte de ce type de handicap pour l'accessibilité du discours bénéficie de manière transversale à tous les publics.

La Réserve Naturelle porte également un projet de résidence d'artiste de Liz HASCOET. Cette résidence a pour objet de produire des dessins et des œuvres représentant des oiseaux du site. Elle sera coordonnée par Fovearts qui assurera également le commissariat : suivi de la conception, de la production et de l'installation de l'exposition ; création d'un livret d'exposition.

La municipalité de Séné, en sa qualité de cogestionnaire de la Réserve Naturelle, est porteuse du budget de ces projets, présenté ci-dessous.

Budget prévisionnel

| Dépenses TTC | | Recettes TTC | |
|---|----------|--------------|----------|
| 1. Muséographie | 35 520 € | FEDER 60% | 27 690 € |
| Temps travail agents (création panneaux + fabrication potelets) | 4 500 € | | |
| Création illustrations | 9 600 € | DREAL | 8 000 € |
| Réalisation panneaux (devis Picbois) | 19 797 € | | |
| Machine pour réalisation potelets + bois | 1 623 € | | |

PROJET

| | | Commune Séné | 10 460 € |
|------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
| 2. Résidence Liz Hascoet 2023 | 10 630 € | Muséographie : temps travail agents | 4 500 € |
| Production des œuvres en résidence | 4 400 € | Report excédent fonctionnement 2021 | 5 960 € |
| Commissariat projet - Fovearts | 2 160 € | | |
| Production exposition | 4 070 € | | |
| | | | |
| TOTAL | 46 150 € | TOTAL | 46 150 € |

Afin de financer ces projets, la commune de Séné :

- sollicite l'inscription de ce projet pour un financement par la DREAL Bretagne ;
- candidate à une subvention dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Vu l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Marais de Séné du 11 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLICITER des subventions auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de ces deux projets de médiation culturelle de la Réserve Naturelle ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

Direction services techniques – Direction Sport Culture et Vie associative

2022-10-17 - Réhabilitation des circulations aux abords du complexe sportif Le Derf Route de Moustérian : Demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région ; de GMVA, du Département du Morbihan

NOTE DE SYNTHESE :

La municipalité a décidé par délibération N° 2019-11-32 en date du 28 novembre 2019 de réhabiliter le complexe sportif Le Derf route de Moustérian.

Afin d'améliorer la desserte de ce nouveau complexe la municipalité a décidé de réaménager les abords.

Un travail participatif a été organisé à partir du mois d'avril 2021 avec l'Office Municipal des Sports et les associations qui ont souhaité intégrer ce groupe projet. Des idées fortes sont ressorties pour l'aménagement :

- Favoriser la mobilité douce avec la mise en place d'un plan de circulation pour les cyclistes et un cheminement sécurisé pour les piétons
- Organiser une circulation apaisée pour les véhicules, aménager des places de stationnement sur un espace perméable avec un mélange terre pierres.
- Augmenter les espaces végétalisées et capter les eaux de ruissellement dans des noues

Ce travail a conduit à l'élaboration d'un avant-projet.

Techniquement :

- Une voie cyclable et piétonne est créée pour assurer la transition avec l'arrêt de bus urbain situé route de Moustérian.
- Une séparation des flux est créée avec un passage sécurisé pour la circulation des piétons aux abords immédiat du complexe.
- L'optimisation de la gestion des eaux pluviales sera effective sur les espaces plantés.

Le financement de cet aménagement a été inscrit sur les programmes d'investissements 2022 et 2023.

Les travaux seront réalisés en 2023 en coordination avec la réhabilitation du complexe sportif.

Au vu des plannings, pour le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des instances partenaires, il est proposé de solliciter dès à présent des demandes de financement selon le budget prévisionnel présenté ci-dessous.

PROJET

| DEPENSES | € HT | € TTC | RECETTES | € HT |
|---|------------------|------------------|--|------------------|
| Etudes préalables levé Topo, Investigation pluviale, SPS. Publications. | 3 000 € | 3 600 € | Etat DETR2023 (27% / plafond de 167 000€) | 30 000 € |
| Maître d'œuvre | 11 760 € | 14 112 € | GMVA - Fonds piste cyclable | 10 000 € |
| Estimation des travaux (voieries, espaces verts, pluviale) | 185 000 € | 222 000 € | Région Bretagne (dispositif Bien vivre en Bretagne) | 10 000 € |
| Mobilier technique | 25 240 € | 30 288 € | Département du Morbihan – Fonds piste cyclable. | 10 000 € |
| Mobilier sportif | 30 000€ | 36 000 € | Département du Morbihan – Amendes de police. | 15 000 € |
| Eclairage public | 40 000 € | 48 000 € | Département du Morbihan Dispositif voirie, aménagement urbain soutien exceptionnel | 50 000 € |
| | | | Fonds de concours annuel GMVA | 30 000 € |
| | | | SDEM (30%) | 12 000 € |
| | | | Participation Communale (HT) | 128 000 € |
| TOTAL HT | 295 000 € | | | 295 000 € |
| TOTAL TTC | | 354 000 € | | |

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture, et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat (DETR), de GMVA (fonds pistes cyclables ; fonds annuel) ; du Département du Morbihan (Fonds pistes cyclables, Amendes de police) et le dispositif « voirie aménagement urbain soutien exceptionnel » de la Région (Dispositif bien vivre en Bretagne), des subventions pour des circulations aux abords du complexe Le Derf dans les conditions prévues ci-dessus ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

Il est précisé que la dépense de cet investissement est prévue sur les budgets 2022 et 2023

PROJET

2022-10-18 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société CLIMATECH le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation, pour un montant de 308 952,55 € HT, soit 370 743,06 € TTC.

Un premier avenant d'un montant de 6 420,80 € HT, pour prise en charge partielle de la hausse des matériaux a été notifié à l'entreprise le 23 mars 2022. Cet avenant n'a pas fait l'objet d'une délibération, Madame la Maire ayant été autorisée à signer les avenants inférieurs à 5 % dans la délibération initiale.

Or, en cours d'exécution des travaux, le système de chauffage et de ventilation de la salle de boxe, vétuste, est tombé en panne. Le maître d'ouvrage a donc demandé à l'entreprise CLIMATECH, titulaire du lot n° 15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation d'établir un devis pour la mise en place d'un nouveau système de chauffage par aérothermie et d'une nouvelle ventilation.

Ces travaux supplémentaires occasionnent une plus-value de 15 173,02 € HT et les deux avenants cumulés une augmentation de 6,99 %.

Il est donc proposé de conclure un avenant permettant de réaliser ces travaux.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 27 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation – Peinture avec la société CLIMATECH, titulaire du lot, pour un montant de 15 173,02 € HT, portant le marché de 308 952,55 € HT à 330 546 € HT, soit 396 655,64 € TTC.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.